

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2026-315 SMACL ASSURANCES SA – AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC N° 2022-20-1 - ADJONCTION DES 2 ATELIERS-RELAIS DE SAINT-PROUANT AU CONTRAT « DOMMAGES AUX BIENS » N° C2023-10859

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-155, en date du 8 avril 2026, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment la délégation CP3 lui permettant de prendre toute décision relative à « *la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférentes* » ;

Vu la décision de la Présidente n° 2022-507, en date du 21 décembre 2022, attribuant le marché n° 2022-20 d'Assurances pour la Communauté de communes, Lot n°1 « Assurances des Dommages aux Biens et des Risques annexes » au titulaire suivant : SMACL ASSURANCES SA, pour une prime annuelle notifiée de 14 014,70 € TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contrat d'assurance « Dommages aux Biens » n° C2023-10859 afin d'intégrer les deux Ateliers-Relais situés 2 Impasse du Pin à 85110 SAINT-PROUANT ;

Considérant que cette adjonction de risque concerne des bâtiments équipés d'installations photovoltaïques demeurant la propriété de Vendée Énergie et que cette modification est accordée sans surprime pour l'année civile 2026, avec une prise d'effet au 11 juin 2026 ;

Considérant la proposition d'avenant transmise par la SMACL ASSURANCES SA ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay

DÉCIDE :

- de valider la proposition d'avenant transmise par la SMACL ASSURANCES SA relative à l'adjonction des deux Ateliers-Relais de Saint-Prouant, avec une période de validité fixée du 11/06/2026 au 31/12/2026, et sans surprime au titre de l'année 2026 ;
- de valider ainsi l'avenant qui en découle ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

À Chantonay, le 2 juillet 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 02/07/2026.